

N° **0747** /MFPMA/DGFP/DC/sa

Abidjan, le **13 AVR 2022**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

Il est ouvert, au titre de l'année 2022, un **concours professionnel** d'accès au cycle de formation à l'emploi ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Conseiller à l'Extra-Scolaire : Vie Scolaire	A3	200

Peuvent faire acte de candidature, les **fonctionnaires de grade B3 des emplois du secteur Education/Formation.**

Les candidats doivent être âgés de **cinquante-cinq (55) ans** au plus et totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté dans le grade B3** au **31 décembre 2021.**

Les candidats ne doivent pas faire valoir leur droit à la retraite avant le **1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Les inscriptions sont reçues en ligne via la plateforme unifiée de gestion des concours administratifs, sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**, du **vendredi 15 avril au vendredi 03 juin 2022.**

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO et YAMOISSOUKRO**, aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**, lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)** ;
- une copie de l'acte de nomination ou de titularisation ou de promotion du candidat dans le grade B3 ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service ;

- un curriculum vitae certifié sincère à imprimer en ligne après la prise de vue et à renseigner ;
- une copie de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2022** ;
- une attestation de présence au poste **de l'année 2022** signée par le supérieur hiérarchique du candidat ;
- la quittance de paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents **(23.500) F CFA** ;
- un arrêté de changement de nom (pour les femmes mariées) ;
- un reçu de paiement des photos d'identité numériques à prendre sur le site du dépôt des dossiers de candidature au coût de **deux mille (2.000) F CFA** ;
- une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de **trois mille (3.000) F CFA**, à retirer et à renseigner au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

MATIERES	DUREE	COEFFICIENT
- Spécialité	01 H	3
- Connaissance du Statut Général	01 H	2
- Logique	01 H	1

Les dates de composition sont communiquées par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci).

La publication des résultats est faite sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci).

**Références** : 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016.



**Anne Désirée OULOTO**